

Le système judiciaire au Rojava

Janet Biehl

article traduit par Jean-Jacques Gandini

A LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, LES VAINQUEURS démembrèrent le vieil Empire Ottoman et reconfigurèrent le Proche Orient avec les États artificiels que nous connaissons aujourd'hui. Le peuple kurde fut assigné à vivre comme des minorités en Turquie, Syrie, Irak et Iran. Dès lors, il a souffert la plupart du temps entre les mains de ces États, en étant persécuté et voyant niés ses droits culturels et humains fondamentaux par des régimes autoritaires qui réprimaient brutalement leurs rebellions périodiques. L'exception, c'est le Gouvernement Régional Kurde en Irak qui bénéficie maintenant d'un statut d'autonomie. Par suite de cette persécution, le PKK – Parti des Travailleurs du Kurdistan – fut créé en 1978 en tant que mouvement armé pour combattre en faveur d'un État kurde séparé avec une idéologie marxiste-léniniste. Sa guerre avec l'État turc a commencé en 1984 et a continué jusqu'à maintenant, à part plusieurs cessez-le-feu du côté kurde.

Une telle organisation ne pouvait par aucun moyen se maintenir en Turquie et en conséquence en 1980, sous la direction de son co-fondateur et « guide naturel », Abdullah Öcalan, elle fuit en Syrie. Les militants kurdes vont s'y concentrer, tout en suivant une formation militaire et politique dans la vallée de la Bekaa au Liban. En 1998 la Turquie exige que la Syrie cesse d'héberger le PKK et Hafez Al-Assad obtempère. Le centre de gravité du mouvement va alors se déplacer vers les Monts Qandil situés au nord de l'Irak. Öcalan est arrêté en 1999, jugé à Istanbul et condamné à la prison à vie, à l'isolement forcé.

Depuis sa prison Öcalan repensa l'idéologie et les aspirations du PKK. Il arriva à la conclusion qu'il n'était plus question d'être encore marxiste ou de chercher à obtenir un État indépendant. À partir de là, on devait reprouver totalement la notion d'État-nation,

en tant qu'incarnation de la domination et du patriarcat. Au lieu de cela, on devait chercher à obtenir une autonomie kurde dans les quatre principaux pays où les kurdes vivent et travaillent pour les démocratiser. À l'intérieur des zones kurdes autonomes, on devait établir la démocratie, l'égalité entre les sexes et l'écologie. La vision de la démocratie qui en découlait était un fonctionnement de bas en haut avec des assemblées de citoyens à la base et des conseils confédérés aux niveaux supérieurs ; avec à chaque niveau des délégués mandatés et révocables, ce qui devait garantir que la prise de décision remonte de bas en haut. Ocalan a appelé la nouvelle idéologie, Confédéralisme Démocratique, avec pour origine en grande partie le municipalisme libertaire et l'écologie sociale de l'anarcho-communaliste américain Murray Bookchin¹.

Après un débat qui dura quelque cinq années, le PKK approuva le Confédéralisme Démocratique. En 2005 depuis sa prison, Ocalan publia une déclaration² et les kurdes vivant dans le sud-est de la Turquie (Kurdistan-nord) y furent particulièrement réceptifs. Au Kurdistan-nord, après avoir proclamé en 2011 l'autonomie démocratique³, les kurdes du Congrès pour une Société Démocratique (DTK) entreprirent de la rendre effective dans les agglomérations regroupant principalement des populations kurdes. Ils créèrent des conseils locaux, des comités de paix, des assemblées et toutes sortes de structures pour mettre en application la démocratie à la base. Parmi elles figurent des institutions de justice.

Traditionnellement les communautés kurdes étaient organisées selon un schéma tribal, vraiment féodal, dans lequel les anciens de la tribu à qui on devait le respect étaient chargés de résoudre les conflits dans l'intérêt de la communauté. Les kurdes se sont longtemps défiés des institutions de l'État turc qui les opprimait, et les tribunaux avec des juges turcs n'en étaient pas des moindres. Un kurde qui entrait en conflit avec un autre kurde devait se présenter devant un juge turc et les débats avaient lieu en turc, et non en kurde. « La population kurde fait souvent l'expérience du système judiciaire comme synonyme d'exclusion et de discrimination. Ce système emprisonne les maires kurdes, les journalistes, et les activistes » notait une délégation d'observateurs européens en 2011⁴. Pour aider individus et bourgs à résoudre conflits et différends intracommunautaires, les kurdes préféraient de loin avoir recours à de simples structures locales. Le plus souvent litiges et incidents étaient traités au moyen de paramètres tirés de règles officieuses coutumières en négociant entre les différentes parties impliquées » note Latif Tas, chercheur associé à la *School Of African Studies* de l'université de Londres⁵. Surtout après l'arrestation d'Ocalan en

1999, le PKK et d'autres parties de la communauté kurde pensèrent qu'il était important de déplacer la résolution des conflits depuis les chefs de tribu vers « un système de chefs élus » note Tas : « Les chefs de la communauté kurde voulaient apprendre comment fonctionner de façon autonome, à la fois maintenant et dans un avenir où ils espéraient obtenir leur autonomie à l'intérieur de la Turquie... Ils voulaient régler leurs propres litiges et problèmes par le biais d'institutions civiles administrées par leurs concitoyens, élus chaque année. »

En 2005, quand diverses organisations de la communauté kurde, y compris le PKK, se rencontrèrent dans les Monts Qandil, ils s'entendirent, entre autres choses, pour développer et promouvoir leur propre système judiciaire⁶. Au Kurdistan-nord le DTK – Congrès pour une Société Démocratique – affilié au PKK annonça la création d'un système judiciaire autogéré, système qui refuse « d'avoir à choisir entre éthique et loi » ainsi qu'il l'a déclaré en 2011. Au lieu de cela le système « essaie de faire entrer éthique et loi en harmonie. Une société sans conscience est une société perdue ; l'éthique est la conscience et le cœur de l'autonomie d'une société.⁷ »

TURQUIE DU SUD-EST (KURDISTAN-NORD)

Au Kurdistan-nord, pour la résolution des litiges en langue kurde, le mouvement créa ce qu'il a appelé des comités de paix (*komiteya astiyê*)⁸. Les membres de ces comités ne comprenaient « pas que des juristes » ainsi que l'a constaté un groupe d'observateurs « mais aussi des militantes féministes, des religieux, des activistes politiques et d'autres que les gens respectent et vers lesquels ils se tournent en cas de litige ou d'infraction.⁹ »

Pour résoudre les problèmes de la communauté, les comités de paix utilisent les techniques et les principes de résolution des conflits et de justice réparatrice¹⁰ :

« Nous fonctionnons avec comme outils l'entretien, le dialogue, la négociation » disait un activiste en 2011. « Quand quelqu'un fait quelque chose de mal, la partie qui a causé le tort doit proposer un arrangement à la personne offensée. Nous menons à bien beaucoup de situations de cette façon. Il n'y a pas de peine de mort. Nous ne mettons pas les auteurs en prison ni ne les sanctionnons financièrement. Au lieu de cela, nous utilisons l'isolement social. Les rapports avec les gens sont gelés jusqu'à ce que la personne reconnaisse sa faute et la corrige. J'ai

92 • LE SYSTÈME JUDICIAIRE AU ROJAVA

été maire pendant un an. Nous intervenons et, comme nous comprenons mieux les sensibilités des gens, nous sommes en mesure de résoudre le problème.¹¹»

En 2011 un groupe d'observateurs s'est rendu dans la ville principalement kurde de Gewer (en turc, Yüksekova), dans la province de Colêmerg (en turc, Hakkari). Là, le nouveau système judiciaire était relativement avancé. Mais ils observaient que les structures féodales persistaient aussi, et que vendettas et conflits étaient courants, attisés par les prétendus membres de la Garde Villageoise, ou des soldats kurdes soutenus par le gouvernement hostiles au mouvement de libération : « La province de Colêmerg à elle seule a des combattants paramilitaires armés par l'État évalués à 10 000 et des armes circulent en nombre dans la région ». Résultat : des vendettas menant à des meurtres et des tueries : un défi colossal pour les comités de paix.

Ces derniers tentent d'agir en médiateurs même dans les cas d'homicide. « Quand un homicide est commis, l'auteur est puni d'une peine d'amende pécuniaire élevée et placé en liberté surveillée. Il a également l'obligation, avec l'assistance d'un psychologue ou d'un autre professionnel, de travailler à modifier sa façon de penser à propos de la notion de crime et de prendre au sérieux sa peine. » Une fois la peine exécutée, l'auteur est socialement réintégré. Comme un membre du comité de Gewer l'a expliqué : « Notre façon d'administrer la justice n'est pas aussi rétrospective que dans les systèmes étatiques. Nous n'enfermons pas les gens pour les libérer ensuite quinze ans plus tard. Nous essayons à la place d'espérer une transformation de fond chez la personne et puis nous la réintégrons.¹² »

Tenant même les conditions répressives de l'État turc, les comités pour la paix se sont révélés populaires et ont remplacé les institutions tribales traditionnelles. Depuis 2011 ils sont largement agréés à Gewer, où ils « constituent le seul système judiciaire pertinent, étant donné les vagues de répression et d'arrestation au niveau de l'État.¹³ »

ROJAVA (KURDISTAN-OUEST, OU SYRIE SEPTENTRIONALE)

En Syrie, et son régime baasiste dictatorial, le Parti de l'Unité Démocratique (PYD) a adopté comme programme en 2007 le Confédéralisme Démocratique, et les kurdes se mirent à l'œuvre pour constituer, clandestinement, des conseils comme structures parallèles de gouvernement à celui de l'État. Et ici aussi comme dans le

Kurdistan-nord, les kurdes préfèrent régler leurs propres litiges entre eux plutôt que devant un juge du régime, dont la Mukharabat (le service de renseignement militaire) les avait persécutés, arrêtés et torturés pendant des décennies. Ici aussi ils ont constitué des comités de paix.

En mars 2011, le Printemps Arabe gagna la Syrie et le soulèvement contre Assad commença. Le régime concentra son attention à combattre les rebelles dans plusieurs parties du pays, mais les territoires du nord, avec une forte présence du mouvement kurde, choisirent de ne prendre le parti ni du régime ni des rebelles qui étaient de plus en plus islamistes-djihadistes. À la place, ils choisirent un « troisième chemin » : mettre en œuvre le Confédéralisme Démocratique. Les conseils et les comités de paix n'auraient plus à fonctionner clandestinement : ils pourraient sortir au grand jour¹⁴. Ils furent créés en grand nombre dans les quartiers urbains et les villages.

Le MGRK, ou Conseil du Peuple du Kurdistan-ouest, commença à organiser les institutions en vue d'une autonomie gouvernementale démocratique. Le système du MGRK, comme on peut l'appeler, compte quatre niveaux d'institutions démocratiques de bas en haut. Au premier niveau, la commune, qui comporte trois cents ménages dans les quartiers résidentiels (ou le village à la campagne). Au deuxième niveau, le voisinage (ou la communauté villageoise à la campagne) qui comporte un conseil composé de délégués mandatés et révocables en provenance du niveau communal. Troisième niveau, le district comportant les villages environnants avec aussi un conseil comportant des délégués mandatés et révocables. Enfin, quatrième niveau, le niveau cantonal, qui n'est autre que le MGRK lui-même. Le système est construit de telle sorte que la prise de décision se fait de bas en haut¹⁵.

En parallèle à ce système mixte existe un ensemble de conseils uniquement féminins pour traiter des questions spécifiques aux femmes. Et à chaque niveau existe un ensemble de commissions pour traiter des services administratifs, de l'économie, de l'enseignement en langue kurde, de l'idéologie, de l'auto-défense, et de la justice. Les commissions Justice (*diwana adalet*) avaient été créées au début, à l'instigation du MGRK, au niveau du district.

Le 19 juillet 2012, les habitants de la ville de Kobané sommèrent les militaires du régime baasiste de combattre ou d'évacuer leurs positions. Sachant que le régime n'enverrait pas de renforts à leur secours, ils choisirent de partir. C'est ainsi que commença la révolution du Rojava qui s'étendit bientôt aux autres agglomérations à majorité kurde de la région. Non seulement les militaires, mais

aussi les fonctionnaires du régime s'en allèrent avec son redouté appareil de sécurité et ses bureaux de renseignement. Et avec eux s'en allèrent les fonctionnaires relevant du système judiciaire du régime. Les commissions Justice intervinrent pour combler le vide.

« Dans les premières semaines », écrivent Knapp, Flach et Ayboga, les auteurs de *Révolution au Rojava*¹⁶, elles se composaient de groupes de juristes et de leaders d'opinion dans les communautés qui prirent en charge tribunaux et prisons qui venaient d'être libérés. Une de leurs premières mesures fut d'élargir les prisonniers politiques. Étape suivante, ils s'occupèrent des cas des prisonniers qui avaient été déclarés coupables sur la base d'inculpations non politiques (excepté pour meurtre) comme le vol. Ils cherchèrent un consensus entre les parties et, une fois acquis, les prisonniers étaient libérés. Les prisons furent bientôt vidées. Sur ces entrefaites, les commissions Justice recrutèrent des juges, des avocats, des procureurs, des juristes et bien d'autres qui avaient rompu avec le régime pour rejoindre les comités de paix et les conseils du peuple élus ou d'autres nommés. »

Les commissions Justice existent maintenant à chacun des quatre niveaux : quartiers résidentiels, voisinage, district et canton. Elles rendent des comptes au dispositif des conseils tout en lui étant coordonnées. La commission Justice du canton de Cizirê, canton le plus grand, a onze membres alors que celles d'Afrin et de Kobané en ont sept chacune.

LES COMITÉS DE PAIX DANS LA RÉVOLUTION

Dans les semaines suivant la révolution, les comités de paix « assurèrent la paix sociale dans les quartiers résidentiels et les voisinages » écrivent Knapp et autres. « Ces agglomérations et villages qui ont expérimenté les comités de paix n'éprouvèrent ni chaos ni désordre en rendant ainsi la justice et devinrent des lieux de règlement d'affaires civiles et criminelles. Dans les localités où ils n'avaient pas été créés précédemment, ils furent ordinairement mis en place rapidement. »

Au niveau des communes et des voisinages/communautés villageoises, ils devinrent l'échelon de base du nouveau dispositif de justice tel qu'il se perpétue aujourd'hui. Ils résolvent les litiges et traitent les crimes (à part les meurtres) au niveau communal, comme des tribunaux de première instance. Si un comité de paix au niveau communal est incapable de parvenir à un consensus ou à une solution, le litige est pris en charge par le comité de paix au niveau du voisinage où le consensus est à nouveau recherché.



Chaque comité de paix compte de cinq à neuf membres, avec un quota hommes/femmes de 40 %. Leurs membres sont élus. Au niveau des quartiers résidentiels, c'est la commune qui les élit. Au niveau du voisinage/communauté villageoise, le conseil du peuple (comprenant les délégués communaux) choisit les membres des comités de paix. Pour la plupart les membres ne sont pas des magistrats traditionnels mais ils ont d'ordinaire de l'expérience en médiation de litiges. La plupart ont plus de quarante ans.

Le but de ces comités de paix n'est pas de condamner une ou les deux parties par le biais d'une procédure mais d'arriver à un consensus entre les parties en conflit et par ce moyen d'aboutir à un règlement du litige durable.¹⁶ »

Ceux qui sont déclarés coupables d'un crime peuvent être condamnés à une période éducative qui durera jusqu'à ce que ceux qui supervisent soient convaincus que la personne a changé ; à travailler dans une coopérative ou un service public ; à être exclus de la commune ; à l'isolement social, pour certains la plus dure des peines ; à être boycottés si la personne condamné a une boutique ; à un relogement temporaire dans un autre voisinage ; et à l'exclusion de certains droits civiques.

Mais, si possible, l'accusé n'est ni ostracisé ni enfermé. Il faut « plutôt faire en sorte qu'il ou elle comprenne que son comportement a abouti à une injustice, un dommage et un préjudice. L'affaire est débattue entre les parties en détail, des visites au domicile peuvent être effectuées et des témoignages rapportés, avec la

96 • LE SYSTÈME JUDICIAIRE AU ROJAVA

conviction qu'aboutir à un consensus et un rapprochement conduira à une paix plus durable.¹⁷ »

Les communes et les voisinages ont, en sus des comités de paix à composition mixte, en parallèle, des comités uniquement féminins qui traitent des affaires de violence patriarcale, mariage forcé, polygamie, etc. Ils sont directement réunis sous l'égide de l'association de femmes Kongreya Star. Ils sont séparés afin que les décisions « puissent être prises, affranchies de l'influence patriarcale ». Un homme qui est déclaré coupable de s'être livré à des actes de violence patriarcale contre une femme « peut être condamné entre six mois et trois ans de prison ou à des travaux d'intérêt général. Même si la femme rétracte sa plainte, la personne condamnée doit exécuter tout au moins six mois de prison.¹⁸ »

Les comités de paix ne traitent pas des affaires de meurtre ; celles-ci sont directement envoyées aux institutions de plus haut niveau.

Au niveau supérieur suivant, le district, se tiennent les tribunaux populaires (*dadgeha gel*) nés des commissions Justice. Sept personnes, reconnues comme juges (*dadger*), sont choisies au niveau de chaque tribunal populaire. Elles peuvent être désignées par une commission Justice ou quiconque dans la juridiction. Il n'est pas nécessaire que les candidats aient une formation juridique. « Contrairement à d'autres sociétés, le Rojava considère comme beaucoup plus important que les juges soient des personnes qui peuvent représenter les intérêts de la société.¹⁹ » Les conseils du peuple au niveau du district donnent aussi leur avis sur les nominations. Dans chaque canton, les procureurs près les tribunaux populaires (*dozgeri*) aussi bien que leurs substituts, travaillent au nom de l'intérêt public.

À l'issue d'une affaire devant le tribunal populaire, une des parties peut la porter devant la cour d'appel (*dadgeha istinaf*). Depuis 2014, le Rojava ne compte que quatre cours d'appel, deux à Cizirê, et une à Kobané ainsi qu'à Afrin. À ce niveau les juges doivent être des juristes ; ils sont choisis par le tribunal populaire au niveau cantonal. Il n'y a qu'une cour cantonale (*dadgeha neqit*) pour couvrir l'ensemble des trois cantons.

LE CONTRAT SOCIAL

Quasi-immédiatement après la révolution de juillet 2012, la Turquie imposa un embargo économique sur le Rojava, et les forces

djihadistes commencèrent à l'attaquer depuis le sud. Le Rojava s'est retrouvé isolé, pour ainsi dire en quarantaine, économiquement et politiquement. Heureusement il avait plus qu'assez d'agriculture pour nourrir ses habitants de sorte que leur survie ne fut jamais mise en doute. Mais le capital technique et le matériel médical faisaient tristement défaut et étaient désespérément nécessaires, particulièrement dans la mesure où le Rojava avait accepté des réfugiés en provenance des autres parties de la Syrie fuyant la guerre de plus en plus brutale. Pour surmonter leur isolement, les conseils autonomes du Rojava recherchèrent la reconnaissance de puissances étrangères, particulièrement eu égard à la grande espérance représentée par leur régime démocratique, leur égalité hommes/femmes, et leur régime laïc. Mais leurs efforts ne furent pas couronnés de succès. En janvier 2014, ils se démenèrent pour participer à la conférence Genève II sur l'avenir de la Syrie, mais leurs nombreuses requêtes furent repoussées, très vraisemblablement parce que les principaux acteurs devaient satisfaire la kurdephobie de la Turquie.

Les habitants du Rojava en déduisirent que peut-être les puissances considéreraient le dispositif conseiliste du MGRK comme trop radical. Elles seraient peut-être plus sensibles si le Rojava avait un dispositif gouvernemental plus conventionnel. Aussi décidèrent-ils d'en adopter un, conventionnel, en sus du système conseiliste du MGRK.

C'est pourquoi en janvier 2014 les trois cantons libérés du Rojava – Ciziré à l'est, Afrin à l'ouest et Kobané au milieu – annoncèrent leur existence en tant qu'entités démocratiques et proclamèrent formellement l'autonomie démocratique. Et chaque canton annonça l'établissement d'une Administration Autonome Démocratique (DAA) composée d'un Conseil Législatif et d'un Conseil Exécutif, plus des ministères, comprenant un ministère de la Justice. Les DAA existent côte à côte du système conseiliste de bas en haut, d'une façon qui n'est pas très claire pour l'auteur de ces lignes.

Aussi, lorsqu'à cette même date les trois cantons proclamèrent l'autonomie démocratique et créèrent les DAA, ils adoptèrent un cadre légal pour toute la société qu'ils appelèrent le *Contrat Social*. Ils ne l'ont pas appelé Constitution parce que cela implique une structure étatique, et les trois cantons ne se considèrent pas comme un État : ils se considèrent plutôt comme une société démocratique autonome.

Le *Contrat Social* est un document remarquable, inédit au Proche-Orient²⁰. Il réprovoque « l'autoritarisme, le militarisme, le

centralisme et l'intervention des autorités religieuses dans les affaires publiques » (Préambule). Il soutient la liberté religieuse mais sépare d'une manière intransigeante la religion de l'État (article 92). Il définit ethniquement les trois cantons non pas comme kurdes mais comme « une confédération de Kurdes, Arabes, Syriques, Araméens, Turkmènes, Arméniens et Tchetchènes » (Préambule). Il traduit de cette façon l'engagement fort du Rojava pour l'inclusion et la consociation* parmi les différentes ethnies et religions qui cohabitent en Syrie septentrionale, assurant « coexistence mutuelle et pacifique, et compréhension entre tous les fils entrecroisés de la société ».

Le *Contrat social* garantit l'égalité devant la loi de tous les individus et communautés (article 6), et des hommes et des femmes pareillement (article 26). En outre « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à l'égalité des chances dans la vie publique et professionnelle » (article 38).

Le *Contrat social* garantit les droits de l'Homme et les libertés ainsi qu'énoncés dans les traités, conventions et déclarations internationaux des droits de l'Homme (article 20), comprenant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et autres (article 21). Il considère ces conventions comme incorporées dans le *Contrat social* du Rojava. Il garantit « les droits civiques, politiques, culturels, sociaux et économiques » (article 22). Ainsi que les droits ethniques, linguistiques et d'égalité entre les sexes, et les droits de vivre dans un environnement sain (article 23) ; les droits à la liberté et la sécurité de sa personne (article 25), et les droits des enfants de ne pas être exploités économiquement, soumis à la torture et aux traitements cruels, ou mariés avant d'être majeurs (article 29). Et pour ce qui est du système judiciaire, il confirme l'indépendance de la magistrature (article 63).

LES CONSEILS DE JUSTICE

Le *Contrat social* va créer un conseil de justice (*meclisa adalet*) dans chaque canton. Les conseils sont composés de vingt-trois personnes : trois délégués du ministère de la Justice, onze des commissions Justice, sept de la Cour Constitutionnelle Suprême et deux de l'Ordre des Avocats²¹. Comme dans toutes les institutions au Rojava les membres des conseils de justice doivent être au moins des femmes à 40 % (ou des hommes si les femmes sont en majorité).

Les conseils de Justice examinent minutieusement les lois syriennes existantes, les règlements et les directives. Si on trouve une loi qui contredit le *Contrat Social*, en discriminant, en excluant ou de toute autre façon, elle est réécrite pour corriger le problème rencontré. Si une telle révision n'est pas possible, elle est supprimée et remplacée par une nouvelle loi. La raison d'avoir commencé avec la législation syrienne est due au fait que les trois cantons se considèrent comme faisant partie de la Syrie²².

LA COUR SUPRÊME CONSTITUTIONNELLE

La Cour Constitutionnelle (*dadgeha hevpeyman*), définie aux articles 77 à 80 du *Contrat Social*, comporte sept magistrats, qui peuvent être des juges, des juristes ou des avocats. Ils doivent tous avoir au moins quinze ans d'expérience professionnelle. Ils remplissent un mandat de quatre ans avec un maximum de deux mandats.

Les fonctions de la Cour consistent à « interpréter les clauses et les principes qui servent de base » au *Contrat Social*. Elle effectue une révision judiciaire : c'est-à-dire qu'elle décide de la constitutionnalité de la nouvelle législation (votée par le Conseil Législatif de l'Administration Démocratique Autonome) et des décisions (prises par le Conseil Exécutif de la DAA) et garantit qu'elles sont conformes au *Contrat social*. La Cour peut annuler une loi jugée inconstitutionnelle.

LES ASAYIS : FORCES INTÉRIEURES DE SÉCURITÉ



Au Rojava la sécurité intérieure est prise en mains par les *Asayis*. Ils ne se considèrent pas comme une force de police dans la mesure où la police défend un État ; les *Asayis* en revanche défendent la société.

Ils interviennent dans des conflits impliquant des voies de fait et de la violence, mais aussi le trafic de drogue. Il s'agit d'une institution de genre mixte, comprenant depuis mai 2014 environ 30 % de femmes. Mais il existe aussi des unités féminines particulières, les *Asayis Jin*, qui interviennent dans les affaires de violence patriarcale et de violence familiale. Le principe, c'est que les femmes peuvent

parler à d'autres femmes, plus facilement et franchement que les hommes.

Leur structure de commandement est démocratique. Une réunion se tient une fois par mois où la troupe peut présenter et élire de nouveaux commandants. Chaque unité *Asayis* se compose de trente à quarante-cinq membres et est subdivisée en unités plus petites, qui élisent leurs chefs aussi bien.

Depuis mai 2014, le Rojava possède cent dix postes fixes d'*Asayis* et approximativement cent points de contrôle routiers (probablement plus aujourd'hui) à la recherche de véhicules contenant des explosifs et des armes. Les membres des *Asayis* vivent plus ou moins dans leurs postes fixes et rentrent rarement chez eux. Ils ne portent pas de signe distinctif de grade. Leur travail est le plus souvent non rémunéré ; ils reçoivent habillement, nourriture et une petite indemnité d'environ cent vingt-cinq dollars par mois à titre de défraiement. Ils occupent ordinairement un second emploi. Ils mènent une vie collective au service du peuple et de l'Autonomie Démocratique.

Le *Contrat social* interdit les perquisitions sans mandat (article 71) et les arrestations arbitraires (article 73). Les *Asayis* ne peuvent pas détenir un suspect plus de 24 heures sans une ordonnance du tribunal²³.

Le *Contrat social* garantit les droits de ceux qui sont inculpés pour avoir commis un crime. Ils sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils soient déclarés coupables (article 64). Ils ont « un droit inviolable et sacré à une audition équitable et publique par un tribunal indépendant et impartial » (article 72), à une défense, et à un procès (article 66). Les civils ont la garantie d'avoir un procès civil. « Aucun civil ne doit subir son procès devant un tribunal militaire ou spécial ou des tribunaux *ad hoc* » (article 70). La torture est interdite de même que « les traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants » (article 25).

« Les prisonniers ont droit à des conditions humaines de détention protégeant leur dignité intrinsèque » (article 25). Afin de garantir le respect des droits des prisonniers, les *Asayis* permettent aux organisations de défense des droits de l'Homme invitées un accès illimité aux prisons, ainsi qu'en témoigne un rapport de mars 2014 de Human Rights Watch²⁴. Les commissions Justice s'intéressent particulièrement aux conditions de détention : comme l'un de ses membres l'a expliqué « Nous avons déjà privé les prisonniers de leur liberté ; nous ne voulons pas les punir en plus avec de lourdes conditions de détention.²⁵»

Le rapport de mars 2014 de Human Rights Watch critique le

Rojava pour détention de prisonniers politiques. Mais les prisonniers en question, alors qu'ils appartenait à des partis politiques d'opposition, avaient été arrêtés pour des crimes de droit commun, et non pour leurs positions politiques. Le PYD – Parti de l'Union Démocratique – répondit à Human Rights Watch en admettant faire parfois des erreurs, tout en confirmant le fort désir de la société d'adhérer aux conventions de défense des droits de l'Homme et lui demandant de les aider à respecter ses normes²⁶.

La Commission des Droits de l'Homme forme et a l'œil sur les *Asayis* qui rendent des comptes au ministère de la Justice du canton²⁷. Les membres des *Asayis* retournent à l'Académie tous les quinze jours pour poursuivre leur formation en matière de droits de l'Homme. Si un membre des *Asayis* outrepassé ou viole le protocole, les conséquences se situent depuis la suspension pour aller jusqu'au procès et à l'emprisonnement. Celui qui fait preuve d'un comportement agressif doit se soumettre à un processus de critique et d'auto-critique connu sous le nom de Plateforme. Pour empêcher l'émergence de la hiérarchie, les commandants se tiennent régulièrement devant leurs unités et non seulement s'auto-critiquent mais reçoivent également la critique des autres.

RÉHABILITATION ET CHÂTIMENT

Au Rojava, ceux qui sont déclarés coupables des crimes dont ils sont accusés ne peuvent pas être exécutés car la peine de mort est abolie (article 26). Une peine de prison à vie peut être infligée dans les affaires de meurtre, torture ou terreur. Depuis mai 2014 cela ne s'est produit que deux fois à Cizîrê : une fois pour un homme qui avait assassiné une femme de façon barbare, et une fois pour un homme qui avait torturé et assassiné un membre des *Asayis*²⁸.

Mais dans l'ensemble le dispositif judiciaire est orienté non pas du côté du châtimeut mais du côté de « la réforme, de l'éducation et de la réinsertion sociale des prisonniers » (article 25). La société qui seulement récemment sort de décennies sous l'empire d'une dictature qui a torturé et emprisonné brutalement les gens, associe le châtimeut avec l'État qu'il voit comme intrinsèquement coercitif. Au lieu de châtier, la société au Rojava s'est engagée dans la recherche de la justice communautaire ou de « la paix sociale ». Elle regarde la personne arrêtée non comme un criminel qui doit être condamné mais comme quelqu'un à réhabiliter. Par conséquent son objectif n'est pas seulement de déterminer si la personne a commis le crime

102 • LE SYSTÈME JUDICIAIRE AU ROJAVA

mais de comprendre pourquoi il ou elle l'a commis et d'instruire la personne pour changer sa façon d'agir. La société aimerait voir toutes les prisons transformées en centres d'enseignement et de réinsertion. Quand le diplomate et auteur anglais Carne Ross visita le Rojava en 2015, il fut frappé par cette attitude :

« J'assistais à un déjeuner collectif où une famille en recevait une autre. Un membre de la première famille avait tué un homme membre de la seconde. Le déjeuner était une marque de témoignage de la réconciliation entre les familles, l'aboutissement d'un processus collectif de dédommagement, excuse et pardon, où l'auteur, emprisonné brièvement, reconnaissait publiquement son crime. En retour cet acte de contrition, soutenu par sa famille par des moyens comprenant le repas de cérémonie, a été accepté par les parents de la victime. J'ai demandé au frère de l'homme assassiné pourquoi il ne voulait pas que le meurtrier fasse face à un châtement supplémentaire. Ses yeux mouillés de chagrin, il répondit non : la paix sociale est plus importante que le châtement. C'était un meilleur moyen, fit-il valoir : à quoi bon servirait une longue peine pour l'auteur du meurtre ?²⁹ »

LES PLATEFORMES DE JUSTICE

À la fin 2014, les tribunaux du peuple au Rojava (*dadgeha gel*) en vinrent à être critiqués. Il était ressenti que trop souvent seul un petit nombre de personnes prenaient des décisions au sujet des défendeurs au procès. Même si les juges étaient élus et accomplissaient leur tâche avec les meilleures intentions, le sentiment qu'ils avaient en quelque sorte un pouvoir particulier était considéré comme pouvant s'aliéner l'ensemble de la population. Pour certains, les tribunaux du peuple étaient en train de ressembler aux tribunaux des systèmes judiciaires hiérarchiques.

En revanche, signalaient les critiques, les comités de paix avaient plus de succès. Composés de volontaires, ils réglaient mieux les litiges et parvenaient à des solutions qui duraient plus longtemps. Leurs membres rencontraient les parties et les témoins plusieurs fois, même chez eux. Leurs procédés sans intermédiaire paraissaient plus efficaces que ceux des tribunaux du peuple.

Un débat à l'été 2015 conclut qu'une plus grande participation du public était nécessaire pour résoudre les conflits. À cette fin la décision fut prise d'instaurer des plateformes de justice.

Le terme plateforme a une signification particulière dans le mouvement de libération kurde, remontant au moins à l'école de formation du PKK dans la vallée de la Bekaa dans les années 1980

et le début des années 1990. Les futurs cadres qui se lançaient dans la formation à l'Académie Mahsum Korkmaz renonçaient à leur vie antérieure, y compris amis et famille, et se consacraient à la cause de la liberté kurde. Une partie de cette formation, c'est la Plateforme, un processus pour aider à la constitution d'une nouvelle personnalité, l'« Homme Nouveau » (ou la femme). Un à la fois, face jusqu'à deux cent cinquante militants, les stagiaires « s'auto-critiquaient » en expliquant ce qu'ils avaient appris d'un cours donné et comment ils avaient l'intention de s'en servir pour améliorer leur propre comportement. Selon le chercheur Olivier Grojean, de telles sessions « impliquaient principalement de rechercher ce qui dans leur vie antérieure était encore opérationnel et entravait l'émergence d'une nouvelle personnalité ». Une auto-critique de l'élève pouvait être complétée par la critique provenant des deux cent militants environ présents. « En règle générale, il était très fortement mal vu de réagir de façon émotionnelle et irréfléchie à cette critique, et quand c'était le cas les raisons sous-jacentes étaient immédiatement détectées et débattues. Quand l'élève menait à bien enfin le programme de formation, il ou elle fournissait une auto-critique écrite, qui était également soumise à la discussion et débattue. Si l'assemblée du PKK la considérait comme insuffisante, elle pouvait exiger de l'élève de suivre plus de formation³⁰. »

Le processus de la Plateforme a dû être considéré comme couronné de succès pour la formation des cadres parce qu'il continue à exister au sein du PKK, même si les journées de formation dans la vallée de la Bekaa reculent dans un lointain passé. La plateforme est régulièrement utilisée, à ce jour, dans tout le PKK. En février 2016 j'ai eu un entretien avec un ancien co-bourgmestre de Nusseybin, Ayse Gökkan, qui m'expliqua que le processus de la Plateforme non seulement est utilisé mais a un effet positif pour garantir que le PKK évite le développement de la hiérarchie dans ses rangs : tous ses membres sont sujets à la critique et l'auto-critique.

À partir d'un processus interne, la Plateforme s'est étendue à toute la société nouvelle du Rojava lui-même. En tant que membre d'une délégation en visite en décembre 2014, j'ai appris que les programmes pédagogiques aboutissent à une Plateforme. Les étudiants en passe d'être diplômés de l'Académie de Mésopotamie à Qamislo doivent expliquer comment ils vont se servir de leurs études pour faire avancer la société nouvelle. À l'Académie féminine de Rimelan, une administratrice et chargée de cours, Dorsîn Akîf, expliquait que pour chaque classe d'étudiants :

« lors du dernier trimestre, nous parlons de la façon dont nous, femmes, qui nous identifions comme libres, allons participer dans notre pays démocratique. Chaque personne se lève et nous dit comment elle va participer... Les autres alors critiquent dans quelle mesure cette personne a une identité libre et démocratique. Au final la personne nous dira comment en tant que personne singulière, elle va réellement participer au système, quel genre de métamorphose dans la manière de se comporter dans le monde. Quel genre d'activité et de responsabilité elle va prendre dans l'organisation, dans les YPG – Unités de Protection du Peuple –, ou les conseils de femmes. C'est l'aboutissement du programme. »

Même Rohani TV, la station de télévision régionale, diffuse une émission-débat appelée La Plateforme.

Ce n'est donc pas un grand bond, pour le processus de la Plateforme d'être proposé comme élément du système judiciaire du Rojava. En effet on peut bien identifier l'engagement du mouvement de libération kurde en faveur de la résolution des conflits et de la justice réparatrice, de l'analyse des causes sociales des comportements déviants, et de longues discussions pour trouver des solutions, étant donné son expérience de plusieurs décennies avec la Plateforme. Dans une plateforme de justice, jusqu'à trois cents personnes membres des communautés et des conseils, des organisations de la société civile et des mouvements sociaux peuvent se rassembler pour entendre les deux sons de cloche d'un litige. Elles débattent des raisons du « crime », y compris pas moins de ses raisons sociales, et se prononcent sur une solution, si possible par consensus, et sinon en votant. Fin 2016, l'utilisation de ces plateformes de justice sera évaluée, et la société décidera de continuer ou non avec elles comme élément de son système judiciaire³¹.

Le dispositif judiciaire au Rojava prend très au sérieux le refus d'« avoir à choisir entre éthique et loi » ainsi que l'a proclamé le DTK – Congrès pour une Société Démocratique – au Kurdistan-nord en 2011. Effectivement il a raison de dire qu'« une société sans conscience est une société perdue ». En tirant partie des principes juridiques les plus évolués dans les autres sociétés et de décennies de conventions et de traités relatifs aux droits de l'Homme, et en ouvrant le système judiciaire à un large débat avec une large participation, les kurdes et leurs alliés au Rojava s'efforcent de bonne foi « de mettre en harmonie éthique et loi. » L'auteur de ce texte peut seulement espérer qu'ils réussissent et que tous ceux qui aspirent à un avenir meilleur pour l'humanité trouvent un moyen de soutenir le développement de cette société d'un progressisme

rare au Proche Orient, alors qu'elle est en proie de tous les côtés à des voisins – la Turquie au nord, les restes du régime Assad et les djihadistes salafistes – qui aimeraient la détruire par la force des armes.

Janet Biehl
traduction Jean-Jacques Gandini

1. Janet Biehl, « Théorie et pratique démocratique : De Bookchin à Ocalan au Rojava » traduction de Ronald Creagh, *Ecologie sociale*, 1^{er} août 2016, <http://bit.ly/2aM37Km>. Pour un compte-rendu approfondi, voir Janet Biehl, « Bookchin, Ocalan et les dialectiques de la démocratie », *New Compass*, février 2012, <http://bit.ly/2bqE5y0>. En 2004 Bookchin et Ocalan (par le biais d'intermédiaires) ont brièvement correspondu : voir Akhar Shahid Ahmed « Les meilleurs alliés de l'Amérique contre Daech sont inspirés par un socialiste libertaire né dans le Bronx », *Huffington Post*, 18 décembre 2015, <http://huff.to/2aS9A1W>
2. Abdullah Ocalan « Proclamation du Confédéralisme Démocratique au Kurdistan », 26 mars 2006, <http://bit.ly/2aSJ4F9> Voir aussi Abdullah Ocalan, *Confédéralisme Démocratique*, traduction de Transmedia, International Initiative, 2011, <http://bit.ly/2b7wrc6>
3. « Les Kurdes de Turquie proclament l'Autonomie Démocratique », *E Kurd Daily*, 15 juillet 2011, <http://bit.ly/2braiVi>
4. TATORT Kurdistan, « Autonomie Démocratique au Kurdistan-nord », traduction de Janet Biehl (Porsgrunn : 2013), p. 59-61. Il s'agit d'un groupe germano-kurde, actif depuis plus d'une décennie en solidarité avec le mouvement de libération pour la liberté. Il cherche à faire prendre conscience de l'oppression historique du peuple kurde, fournit des documents sur le soutien allemand à l'État turc dans sa guerre contre le mouvement kurde, et organise des protestations et des manifestations.
5. Latif Tas, « Conflits familiaux dans le Gurbet : Le rôle du comité pour la paix kurde et les femmes du Rojava », *Onto Socio-Legal Series* 3, n° 6 (2013). Voir aussi David Romano, *Le mouvement nationaliste kurde. Opportunité, Mobilisation et Identité*, Cambridge University Press, p. 75-87
6. *Ibid.*
7. Congrès pour une Société Démocratique (DTK) « Ébauche des grandes lignes d'un Kurdistan Autonome Démocratique » janvier 2011 ; cité dans TATORT Kurdistan, « Autonomie Démocratique au Kurdistan-nord ».
8. Michael Knapp, Anja Flach et Ercan Ayboga, *Révolution au Rojava : Libération des Femmes et Autonomie Démocratique en Syrie septentrionale* ; traduction Janet Biehl, Pluto Press, 2016, chapitre 9.
9. TATORT Kurdistan, « Autonomie Démocratique au Kurdistan-nord », p. 59-61.
10. Rosa Helin Burc « Kurdistan Confédéral » *Open Democracy*, 8 juin 2016, <http://bit.ly/1XJe7S3>
11. TATORT Kurdistan, « Autonomie Démocratique au Kurdistan-nord », p. 31.
12. *Ibid.*, p. 59-61.
13. *Ibid.*
14. Joost Jongerden et Ahmed Hamdi Akkaya, « Printemps Kurde : le Confédéralisme Démocratique », in Mohammed M.A. Ahmed et Michael M. Gunter, *Le printemps kurde : changements géopolitiques et les Kurdes*, Mazda, 2013.
15. Sources françaises sur le Rojava : Dilar Dirik, « Autonomie et émancipation. Une contribution du mouvement de libération kurde », 8 mars 2016, <https://rojavaproject.net/category/francais/> « Interview d'un révolutionnaire français combattant dans les YPG au Rojava » *Communalisme*, <https://communalisme.fr/posts/interview-dun-revolutionnaire-francais-combattant-dans-les-ypg-au-rojava> ; « Kurdistan la guerre des filles », un film de Mylène Sauloy, ARTE, 8 mars 2016, <http://bit.ly/1XJe7S3>

106 • LE SYSTÈME JUDICIAIRE AU ROJAVA

16. Ulrike Flader « Une révolution menacée : le choix au milieu de la guerre en Syrie » Université de Manchester, <http://bit.ly/2bbEC41>
17. Knapp, Flach et Ayboga, *Révolution au Rojava*, chapitre 9.
18. *Ibid.*
19. *Ibid.*
20. « Le Contrat Social dans les cantons du Rojava en Syrie » Mutlu Civoroglu website, <http://bit.ly/2b43rDd> ; « Le Contrat Social du Rojava » <http://bit.ly/2bv81v4>
21. Knapp, Flach et Ayboga, *Révolution au Rojava*, chapitre 9.
22. *Ibid.*
23. *Ibid.*
24. Human Rights Watch, *Sous l'administration kurde : Abus dans les enclaves de Syrie administrées par le PYD*, 19 juin 2014 <http://bit.ly/1FO93Da>
25. Knapp, Flach et Ayboga, *Révolution au Rojava*, chapitre 9.
26. *Ibid.* Voir aussi « Le PYD répond au rapport de Human Rights Watch », *Peace in Kurdistan* juillet 2014, <http://bit.ly/1edleVm>
27. Knapp, Flach et Ayboga, *Révolution au Rojava*, chapitre 9.
28. *Ibid.*
29. Carne Ross « Le pouvoir au peuple. Une expérience syrienne de la démocratie », *Financial Times*, 23 octobre 2015, <http://on.ft.com/1P2VZ9t>
30. Olivier Grojean, «La production de l'Homme Nouveau au sein du PKK », *European Journal of Turkish Studies*, 2008, <https://ejts.revues.org/2753>
31. Knapp, Flach et Ayboga, *Révolution au Rojava*, chapitre 9 .

* Modèle de démocratie dans une société multi-ethnique

